



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Saint-Etienne, le

29 AOUT 2005

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des Affaires Financières  
Scolaires et Culturelles

Affaire suivie par : Nicole FERRERO  
E-mail : nicole.ferrero@loire.pref.gouv.fr  
Téléphone : 04.77.48.48.25  
Télécopie : 04 77 48 45 20  
h:\na\affaires culturelles\culture\comobjmo\arretes\  
arrete ins i.s.la versanne.croix processionnelle.doc

**ARRETE N° 408 PORTANT  
INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE**

Le Préfet de la Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 622-20 et L 622-21 du Code du Patrimoine,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers en date du 10 décembre 2004,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

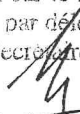
**ARRETE**

**Article 1er** : Est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, l'objet mobilier défini ainsi qu'il suit :

LA VERSANNE  
Eglise St Didier - sacristie  
Croix processionnelle  
Matériau : laiton argenté ( h : 232 cms avec hampe- h : 48 cms - l : 24 cms )  
Epoque : entre 17<sup>e</sup> s/19<sup>e</sup> s

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au Maire de la Commune et à l'affectataire qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Patrick FERIN